



PENTATHLON CANADA

Processus de nomination interne (PNI)

Lima 2027 – Jeux panaméricains

Le présent document décrit le processus de qualification pour les Jeux panaméricains de
2027

Introduction

Le présent document a pour objet d'établir le processus et les critères que Pentathlon Canada utilisera pour sélectionner les athlètes qui feront partie de l'équipe des Jeux panaméricains de Lima 2027.

Toute modification à la politique découlant de perturbations imprévues du calendrier des compétitions sera communiquée aux membres de Pentathlon Canada.

Pouvoir décisionnel

Le Comité olympique canadien (COC) mandate Pentathlon Canada pour établir le Processus de nomination interne applicable aux athlètes et aux membres du personnel qui seront proposés au COC pour les Jeux panaméricains de 2027.

Le directeur de la haute performance (DHP) de Pentathlon Canada détient le pouvoir décisionnel final quant à la sélection de l'équipe. Une fois le processus de sélection terminé, si certaines épreuves demeurent sans athlète sélectionné-e, le DHP a le pouvoir de pourvoir ces places conformément au processus de sélection décrit dans le présent document. Si des circonstances imprévues non prévues dans les critères de sélection surviennent, le DHP rendra une décision finale et exécutoire.

Pendant les Jeux panaméricains de Lima 2027, le pouvoir décisionnel relèvera du ou de la chef d'équipe désigné-e. Si cette personne est absente et ne peut exercer ses fonctions, le pouvoir décisionnel sur place relèvera de l'entraîneur-e-chef.

Pour toute précision ou question concernant le contenu du PNI, veuillez communiquer avec le directeur de la haute performance de Pentathlon Canada, Ian Soellner, à l'adresse ian.soellner@gmail.com.

Admissibilité des athlètes

- Avoir la citoyenneté canadienne et détenir un passeport valide qui n'expire pas le 9 février 2028 ou avant cette date.
- Être membre actuellement inscrit de Pentathlon Canada et être en règle.
- Avoir participé aux plus récents Championnats nationaux de pentathlon tenus pendant la période de qualification.
- Signer, soumettre et respecter l'Entente de l'athlète de Pentathlon Canada, et avoir suivi la formation Respect et sport pour leaders d'activité.
- Respecter toutes les exigences d'admissibilité de l'UIPM, de la Confédération panaméricaine et de Panam Sports.
- Signer, soumettre et respecter l'Entente de l'athlète du COC ainsi que le formulaire des conditions d'admissibilité du comité organisateur (COJO), au plus tard le 14 juin 2027. Si l'athlète a moins de 19 ans, son parent ou tuteur doit également signer ces ententes.

- Les athlètes doivent avoir obtenu au moins 1 470 points (catégorie senior masculine) ou 1 285 points (catégorie senior féminine) aux Championnats nationaux canadiens, à une compétition internationale de catégorie A, B ou C sanctionnée par l’UIPM, ou à une épreuve de la Coupe Pentathlon Canada.
- Ne pas faire l’objet d’une suspension provisoire, d’une autre mesure provisoire ou d’une période d’inadmissibilité pour violation d’une règle antidopage, ni d’une sanction imposée par Pentathlon Canada, Sport Intégrité Canada, un Tribunal de protection ou un Tribunal d’appel du CRDSC, ou tout autre organisme sportif compétent, qui empêcherait ou limiterait la capacité de l’athlète à participer aux Jeux ou à s’y préparer adéquatement.

Critères et processus de sélection de Pentathlon Canada

- Un quota maximal de trois (3) places d’athlètes d’Équipe Canada, par genre, sont disponibles, sous réserve de l’attribution finale de Panam Sports, pour un total de six athlètes par CNO.
- Le nombre d’athlètes sélectionné-e-s dépend du nombre de places de quota individuelles disponibles par catégorie, jusqu’à concurrence de trois (3) athlètes par genre.
- Le nombre d’athlètes sélectionné-e-s dépend du nombre de places de quota disponibles pour les épreuves de relais, jusqu’à concurrence de deux (2) athlètes par relais, par genre.

Épreuve individuelle

- La sélection sera effectuée selon l’ordre de priorité ci-après et sera résumée dans la liste de classement de Pentathlon Canada pour les Jeux panaméricains de 2027 :
 1. Priorité 1 : L’ordre de sélection des athlètes est établi selon leur classement, en fonction du meilleur pointage de pentathlon obtenu lors d’une compétition internationale senior de pentathlon de catégorie A, B ou C de l’UIPM, ou d’une épreuve de la Coupe Pentathlon Canada, entre le 1^{er} juin 2026 et le 1^{er} juin 2027.
 - En cas d’égalité des pointages obtenus lors de compétitions internationales sanctionnées par l’UIPM, le deuxième meilleur pointage de chaque athlète déterminera l’ordre de priorité de sélection.
 2. Priorité 2 : En cas d’égalité de pointages obtenus lors d’une même compétition, l’athlète ayant obtenu le meilleur résultat à la course-tir au laser figurera devant l’autre au classement. Si l’égalité persiste, l’athlète ayant obtenu le meilleur résultat dans la phase immédiatement précédente (escrime ou natation), et ainsi de suite, figurera devant l’autre au classement. Si des places de quota supplémentaires demeurent disponibles après la tenue des épreuves de sélection mentionnées à la Priorité 1, les résultats de la dernière épreuve de qualification sanctionnée par Pentathlon Canada avant la fin de la période de qualification détermineront la sélection des athlètes pour ces places restantes. Les athlètes qui ne se qualifient pas figureront au classement selon le pointage le plus élevé au plus faible.

Épreuve de relais

- La sélection pour l'épreuve de relais sera fondée sur la liste de classement des athlètes de Pentathlon Canada mentionnée ci-dessus. Les athlètes en tête du classement auront la priorité pour participer ou non au relais. La décision devra être prise avant l'arrivée dans le pays hôte. L'athlète suivant sur la liste aura la possibilité de participer si l'athlète ayant priorité décline. Le processus se poursuivra selon l'ordre du classement jusqu'à ce que toutes les places soient pourvues.

Qualification de Panam Sports :

Tous les pays auront le droit de qualifier directement un (1) athlète par genre et jusqu'à deux (2) athlètes supplémentaires pour les Championnats panaméricains de 2026, du 16 au 19 juillet 2026.

Les places pour les deuxième et troisième athlètes de chaque pays seront attribuées selon le classement de leur troisième athlète respectif aux Championnats panaméricains, jusqu'à ce que le quota soit atteint.

Les critères de classement des meilleur·e·s deuxième et troisième athlètes en vue de la qualification aux Jeux panaméricains de Lima 2027 seront fondés sur l'ordre d'arrivée et le pointage total obtenu dans l'ensemble des disciplines du pentathlon moderne (escrime, parcours d'obstacles, natation et course-tir au laser).

Panam Sports communiquera à chaque CNO les quotas d'athlètes qualifiés le 22 juillet 2026.

Réattribution des places de quota :

Si un·e athlète sélectionné·e pour participer aux Jeux panaméricains de Lima 2027 est incapable d'y prendre part, l'athlète suivant au classement de sélection pourra occuper la place de quota, à condition d'avoir satisfait à toutes les autres exigences de sélection au plus tard le 14 juin 2027.

Avis de sélection interne de l'équipe :

Les athlètes seront avisé·e·s de leur invitation à participer aux Jeux panaméricains de Lima 2027 au plus tard le 1^{er} juin 2027.

Date de nomination de l'équipe :

La date limite du COC pour la nomination de l'équipe est le 17 juin 2027.

Date d'annonce de l'équipe :

Le COC et Pentathlon Canada collaboreront à une annonce conjointe de l'équipe, dirigée par l'équipe des communications du COC. Cette annonce aura lieu environ 14 jours après la date limite d'invitation à l'équipe.

Athlètes de réserve :

Le programme de haute performance de Pentathlon Canada prévoit désigner deux athlètes de réserve par genre à la suite de la période de sélection pour les Jeux panaméricains de 2027 afin de constituer un groupe d'entraînement optimal et de préparer adéquatement les athlètes de réserve au cas où un·e athlète devrait se retirer ou serait retiré·e de l'équipe avant les Jeux. Ces athlètes de réserve seront désigné·e·s selon leur rang dans la liste de classement de sélection de Pentathlon Canada pour les Jeux panaméricains de 2027, conformément aux critères du présent PNI, et s'entraîneront au sein du « groupe des Jeux » jusqu'à la date limite de nomination de l'équipe pour les Jeux panaméricains de Lima 2027. Les substitutions entre le 17 juin et le 2 juillet devront être approuvées par le COC et Pentathlon Canada. Les substitutions après le 2 juillet 2027 sont assujetties à la Politique de remplacement tardif des athlètes de Panam Sports.

Lors de l'annonce de la nomination finale pour les Jeux panaméricains de Lima 2027, lorsque cela est approprié et prévu dans les critères de sélection, Pentathlon Canada annoncera également les athlètes de réserve qui pourraient être appelé·e·s à remplacer un athlète incapable de participer aux Jeux panaméricains de 2027 pour quelque raison que ce soit. Les renseignements concernant ces athlètes seront transmis au COC en même temps que ceux des athlètes sélectionné·e·s.

Pentathlon Canada désignera comme athlètes de réserve dans leurs épreuves respectives tous les athlètes qui satisfont aux critères de nomination énoncés dans le présent PNI, mais qui ne peuvent être nommés en raison des limites de quota.

Pentathlon Canada déterminera si les athlètes de réserve iront aux camps d'entraînement préalables aux Jeux ou aux Jeux en fonction des facteurs suivants : considérations financières et possibilité d'obtenir une accréditation pour l'athlète aux Jeux.

État de préparation à la performance et blessures :

Les athlètes doivent démontrer leur préparation à performer en participant aux Championnats nationaux canadiens qui précèdent immédiatement les Jeux panaméricains de 2027. Si ces Championnats n'ont pas lieu en 2027 avant les Jeux panaméricains de 2027, l'athlète doit avoir participé à une compétition de pentathlon sanctionnée par Pentathlon Canada et/ou par la fédération internationale dans les quatre mois précédant la date de sélection finale du 6 juin 2027.

Retrait de l'athlète :

La violation d'une règle antidopage ou d'un code de conduite ou le non-respect des échéances de soumission des documents requis entraîne le retrait de l'athlète de l'équipe.

Le directeur de la haute performance de Pentathlon Canada (Ian Soellner) avisera l'athlète par téléphone, par courriel et par lettre officielle.

Pendant la période de nomination/qualification

- Le directeur de la haute performance de Pentathlon Canada (Ian Soellner) peut, à tout moment et à sa discrétion, retirer un·e athlète de l'équipe canadienne si, après l'application du processus disciplinaire pertinent et applicable, il est établi que l'athlète a enfreint le Code de conduite de Pentathlon Canada. Le directeur de la haute performance de Pentathlon Canada informera par écrit l'athlète en question de sa décision de le retirer de l'équipe canadienne.
- Selon le cas, un·e athlète ne peut être nommé·e ou sera retiré·e de l'équipe des Jeux panaméricains de 2027 si l'athlète a fait l'objet d'une période d'inadmissibilité ou d'une suspension provisoire imposée par un organisme antidopage ayant compétence à son égard et si cette période d'inadmissibilité ou cette suspension provisoire est en vigueur pendant la période de qualification ou les Jeux.
- Avant la nomination de l'équipe au COC, le directeur de la haute performance de Pentathlon Canada détient le pouvoir décisionnel final concernant le retrait de tout·e athlète du bassin d'athlètes et/ou de l'équipe des Jeux panaméricains de 2027. Après la nomination au COC, tout retrait de cette nature est assujéti à l'approbation du Comité de sélection de l'équipe du COC. Les motifs de retrait peuvent notamment comprendre :
 - l'incapacité à maintenir des normes d'entraînement élevées;
 - l'incapacité à répondre aux attentes de performance en compétition;
 - le non-respect de toute condition indiquée dans la déclaration d'intérêt de l'athlète;
 - l'incapacité à performer en raison d'une blessure, d'une maladie ou pour d'autres raisons médicales, selon l'avis du médecin personnel de l'athlète et, une fois sur place, en consultation avec le·la médecin en chef du COC;
 - la violation des règles de l'équipe;
 - la violation du Code de conduite de l'équipe nationale;
 - la conduite préjudiciable à l'équipe et/ou à l'image de Pentathlon Canada ou du programme de l'équipe nationale;
 - le non-respect des règles ou exigences antidopage de tout organisme antidopage ayant compétence à l'égard de l'athlète.

Après la nomination

- Le directeur de la haute performance de Pentathlon Canada (Ian Soellner) se réserve le droit de retirer la nomination d'un·e athlète de l'équipe canadienne :

- si l'athlète n'a pas participé aux camps d'entraînement obligatoires organisés par Pentathlon Canada avant l'événement;
- si l'athlète n'a pas rempli les responsabilités énoncées dans l'Entente de l'athlète de Pentathlon Canada;
- si l'athlète n'a pas rempli les responsabilités énoncées dans le Code de conduite des athlètes de Pentathlon Canada;
- si l'athlète n'a pas respecté un programme d'entraînement et/ou des exigences de compétition qui lui avaient été communiqués auparavant;
- si l'athlète ne respecte pas toute autre condition de nomination précisée par Pentathlon Canada au moment de la nomination.

Après la nomination de l'athlète à l'équipe canadienne, le COC peut retirer un-e athlète de l'équipe si, après l'application du processus disciplinaire pertinent et applicable, il est établi que l'athlète a enfreint le Code de conduite du COC, les modalités de l'Entente de l'athlète du COC ou toute autre politique pertinente et applicable du COC.

Confirmation des inscriptions, y compris la Politique de remplacement tardif des athlètes :

Le 1^{er} juin 2027, Pentathlon Canada identifiera les athlètes (et les athlètes de réserve) qu'il propose de nommer au COC pour les places au sein de l'équipe des Jeux panaméricains de 2027. Sous réserve de toute modification requise par la décision d'un-e athlète de décliner sa nomination comme membre de l'équipe des Jeux panaméricains de 2027, ou par l'incapacité d'un-e athlète à participer à un niveau compétitif en raison d'une limitation de ses activités liée à son état de santé, Pentathlon Canada établira, le 7 juillet 2027, la liste des athlètes et des athlètes de réserve qu'il nommera au COC pour l'équipe canadienne des Jeux panaméricains de 2027.

Les substitutions effectuées après la nomination au COC sont assujetties à l'approbation du Comité de sélection de l'équipe du COC avant le 2 juillet 2027. Tout remplacement effectué après le 2 juillet 2027 est également assujetti à la Politique de remplacement tardif des athlètes de Panam Sports.

Si, à tout moment entre la date et l'heure limites d'inscription sportive et la réunion technique du sport pour les Jeux panaméricains de 2027, un-e athlète nommé-e décline sa nomination ou est déclaré-e incapable de participer de façon compétitive, l'athlète sera remplacé-e, sous réserve de l'approbation du Comité de sélection de l'équipe du COC, de la Politique de remplacement tardif des athlètes de Panam Sports et des règlements de l'UIPM, par l'athlète de réserve le mieux classé dans son épreuve.

En cas de remplacement d'un-e athlète, les privilèges liés à l'équipe canadienne des Jeux panaméricains seront transférés à l'athlète entrant, tandis que les privilèges de l'athlète remplacé-e seront réévalués.

Considérations et avis de non-responsabilité

- Si une épreuve précisée dans le présent PNI est annulée, reportée, reprogrammée ou remplacée, Pentathlon Canada mettra à jour, selon le cas, les procédures de nomination prévues dans le présent PNI dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire, communiquera toute modification à toutes les personnes touchées et publiera le PNI modifié sur son site Web avant l'épreuve en question.
- De plus, certaines situations pourraient empêcher la modification ou l'application du présent PNI dans sa version actuelle en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris une décision de nomination, sera prise par la ou les personnes investies du pouvoir décisionnel, comme il est indiqué dans le présent PNI, en consultation avec le DHP et conformément aux objectifs de performance ainsi qu'à la philosophie et à l'approche de sélection énoncés dans le présent document. S'il est nécessaire de prendre une décision de cette façon, Pentathlon Canada communiquera avec toutes les personnes touchées dès que possible.
- Les règlements fédéraux et provinciaux concernant les quarantaines et autres restrictions ne relèvent pas du Comité olympique canadien ni de Pentathlon Canada; les athlètes qui choisissent de participer à une compétition peuvent donc être assujettis à des restrictions et aux coûts qui s'y rattachent.
- Le Comité olympique canadien et Pentathlon Canada peuvent chacun décider de ne pas envoyer une équipe si le risque pour la sécurité des membres est jugé trop élevé.

Modifications et circonstances imprévues

Toute modification au présent document sera communiquée directement aux athlètes du bassin de l'équipe nationale de Pentathlon Canada, aux entraîneur·e·s et à l'équipe de soutien. La présente disposition ne peut servir à justifier des modifications après une compétition ou des essais faisant partie du présent PNI, sauf si celles-ci sont liées à une circonstance imprévue. Elle vise à permettre les modifications au présent document qui pourraient devenir nécessaires en raison d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation avant que cela n'ait une incidence sur les athlètes. En cas de modification du présent document, Pentathlon Canada informera le COC des changements et des motifs de ceux-ci dès que possible.

Si des circonstances imprévues indépendantes de la volonté de Pentathlon Canada empêchent le directeur de la haute performance (Ian Soellner) de mettre en œuvre équitablement le présent PNI dans sa version actuelle, la directrice générale de Pentathlon Canada (Shelley Callaghan) aura toute latitude pour régler la situation comme elle le juge approprié, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'elle estime pertinents.

Dans les situations où des circonstances imprévues empêchent l'application équitable et objective du processus de sélection, le directeur de la haute performance, en consultation avec le Comité d'appel, se réserve le droit de déterminer la mesure appropriée à prendre.

Le directeur de la haute performance de Pentathlon Canada se réserve le droit d'examiner et de modifier tout critère ou toute décision de sélection liés au processus de sélection en cas de modification des règles ou politiques de l'UIMP ou de Panam Sports ayant une incidence sur les critères de sélection énoncés dans le présent document. Si les critères de sélection sont modifiés, Pentathlon Canada publiera rapidement sur son site Web un avis annonçant les changements.

Appels

Les nominations de Pentathlon Canada au COC pour les Jeux panaméricains de 2027 peuvent faire l'objet d'un appel conformément aux procédures prévues dans la [Politique en matière d'appels de Pentathlon Canada](#). Tout différend relatif au PNI de Pentathlon Canada pour les Jeux panaméricains de 2027 doit être soumis conformément à cette politique ou peut être porté directement devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), avec le consentement de toutes les parties, au plus tard le 13 juin, soit une semaine après la date limite d'invitation à l'équipe.

Si un appel est urgent et qu'une décision doit être rendue rapidement, les deux parties peuvent convenir de contourner le processus d'appel interne et de faire entendre l'affaire directement par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).

Les appels internes doivent être présentés par écrit au directeur de la haute performance de Pentathlon Canada (Ian Soellner), à l'adresse ian.soellner@gmail.com. Les appels doivent respecter les procédures d'appel de Pentathlon Canada en vigueur au moment de l'annonce de l'équipe.

Les échéanciers externes de nomination et de sélection établis par l'UIPM, Panam Sports et le COC sont très courts; les appels doivent donc être déposés au plus tard à 23 h 59 (heure du Pacifique) le 7 juin 2027.

Publication du PNI

Le PNI de Pentathlon Canada pour les Jeux panaméricains de 2027 sera publié avant le 30 juillet 2026. Le PNI sera transmis par courriel aux athlètes et entraîneur-e-s du programme de haute performance 2026-2027 et affiché sur le site Web de Pentathlon Canada. Toute modification ultérieure au PNI approuvé sera transmise aux athlètes et entraîneur-e-s du programme de haute performance 2026-2027 et affichée sur le site Web de Pentathlon Canada.

Le PNI pour les Jeux panaméricains de 2027 sera communiqué dans les publications officielles de Pentathlon Canada, affiché sur le site Web de Pentathlon Canada et transmis par courriel aux membres de l'équipe nationale de Pentathlon Canada 2026-2027.

Sélection du personnel :

- Les chefs d'équipe nommé-e-s par Pentathlon Canada doivent satisfaire aux attentes et aux exigences de la [Description de poste du chef d'équipe du Comité olympique canadien](#).
- Le directeur de la haute performance de Pentathlon Canada a l'entière discrétion pour sélectionner le personnel de soutien, y compris le ou la chef d'équipe et les entraîneur-e-s, pour les Jeux panaméricains de 2027. Le personnel de soutien sera sélectionné selon le principe voulant qu'une équipe de spécialistes soit envoyée afin d'être la mieux en mesure d'aider les athlètes à obtenir des performances dignes du podium aux Jeux. Toutes les sélections sont assujetties à l'approbation du COC.
- La sélection du personnel de soutien de l'équipe (chef d'équipe et/ou entraîneur-e) sera entérinée par un vote des athlètes qualifié-e-s (décision à la majorité).
- Le ou la chef d'équipe et l'entraîneur-e doivent être membres en règle de Pentathlon Canada, détenir un passeport valide qui n'expire pas le 9 février 2028 ou avant cette date, et signer, soumettre et respecter l'Entente de l'équipe de soutien du COC ainsi que le formulaire des conditions d'admissibilité du comité organisateur (formulaire des conditions d'admissibilité pour les Jeux panaméricains) au plus tard le 14 juin 2027.
- Les membres du personnel doivent avoir 18 ans ou plus à la date de nomination de l'équipe, soit le 17 juin 2027.
- Les entraîneur-e-s doivent être des entraîneur-e-s professionnel-le-s inscrit-e-s ou agréé-e-s auprès de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) au plus tard le 14 juin 2027.

Résumé de l'échéancier :

Date	Exemples
30 juillet 2026	PNI publié/diffusé
26 février 2027	Bassin d'athlètes désigné
1 ^{er} juin 2026 – 6 juin 2027	Période de qualification de Pentathlon Canada
1 ^{er} juin 2026 – 1 ^{er} juin 2027	Épreuve(s) de sélection ou de qualification : • Championnats panaméricains seniors 2026 • Épreuves de l'UIPM de catégorie A, B ou C du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juin 2027 • Épreuves de la Coupe Canada du 16 octobre 2026 au 1^{er} juin 2027
6 juin 2027	Date limite pour déclarer son intention d'être considéré-e aux fins de sélection
6 juin 2027	Date limite pour avoir signé l'Entente de l'athlète de Pentathlon Canada et le Code de conduite, et soumis tous les documents requis
6 juin 2027	Date du classement mondial applicable de la FI aux fins de sélection
1 ^{er} juin 2027	Date de sélection de l'équipe

6 juin 2027	Date à laquelle l'athlète doit accepter sa sélection (Oui, il-elle participera aux Jeux ou Non, merci)
7 juin 2027	Échéancier ou date limite pour déposer un appel
6 juin 2027	Date pour signer et retourner l'Entente de l'athlète du COC et le formulaire des conditions d'admissibilité
7 juin 2027	Date de nomination de l'équipe au COC
14 juin 2027	Date de l'annonce officielle de l'équipe

Financement :

Les athlètes et le personnel de soutien sont responsables de toutes les dépenses liées à l'entraînement, aux compétitions, aux déplacements et à l'hébergement pour les épreuves de qualification et les Jeux panaméricains de 2027. Tout financement attribué à Pentathlon Canada ou par Pentathlon Canada sera versé sous forme de remboursement lorsque cela est possible.

Coordonnées :

Pour toute précision ou question concernant le contenu du PNI, veuillez communiquer avec le directeur de la haute performance de Pentathlon Canada (Ian Soellner) au 604-702-8012 ou à l'adresse ian.soellner@gmail.com.

Glossaire :

- Épreuve de la Coupe Pentathlon Canada
Compétition nationale senior sanctionnée par Pentathlon Canada comprenant un parcours d'obstacles conforme aux normes des épreuves seniors de l'UIPM, une épreuve d'escrime avec un groupe compétitif comprenant des escrimeurs spécialistes de calibre provincial et/ou national, ainsi qu'une épreuve de course-tir au laser conforme aux normes de compétition de l'UIPM.
- Compétitions de l'UIPM de catégorie A, B et C
Règles de compétition et règlements relatifs à l'équipement du pentathlon moderne de l'UIPM (01.02.2026)
(disponible en anglais seulement [UIPM Modern Pentathlon Competition Rules and Equipment Regulations \(01.02.2026\)](#))

1.4.1 Les compétitions officielles de l'UIPM en pentathlon moderne sont :

Catégorie A : Jeux olympiques, Championnats du monde, Championnats et Jeux continentaux, Coupes du monde et Finale de la Coupe du monde, Champion des champions, Championnats du monde du CISM.

Catégorie B : Championnats et Jeux régionaux, Championnats du monde des maîtres, Championnats continentaux des maîtres et autres compétitions comptant pour le classement mondial.

Catégorie C : Autres compétitions internationales et championnats internationaux de toute nature organisés par les fédérations membres de l'UIPM. Le comité organisateur local doit avoir invité le nombre requis de fédérations nationales à y participer.

Les compétitions de catégorie « A » et « B » sont soumises au contrôle obligatoire des DT/OTN (*Technical Delegate/National Technical Observer*) de l'UIPM. Pour les compétitions de catégorie « C », un DT/OTN peut être nommé si les critères énoncés à l'article 1.19.2 sont satisfaits.

[Règles de compétition et règlements relatifs à l'équipement du pentathlon moderne de l'UIPM \(01.02.2026\)](#)

1.7.1 Compétitions de l'UIPM de catégorie « A »

i) Les Jeux olympiques sont organisés tous les quatre ans pour les deux genres dans les épreuves individuelles. Des règles particulières de qualification et de participation sont établies entre le CIO et l'UIPM. Le nombre de participants est limité.

ii) Championnats du monde de l'UIPM. Les Championnats du monde de l'UIPM sont organisés chaque année pour les épreuves individuelles et les relais seniors. En principe, les Championnats du monde seniors devraient être organisés après la fin du circuit de la Coupe du monde.

iii) Circuit de la Coupe du monde. Chaque année, de quatre à six compétitions de la Coupe du monde et une Finale de la Coupe du monde sont organisées sur une période de trois à six mois. L'ensemble constitue le « circuit de la Coupe du monde ». Ces compétitions se déroulent sur différents continents. Les fédérations nationales ne peuvent organiser qu'une seule compétition de la Coupe du monde par année civile, en plus de la Finale de la Coupe du monde.

iv) Championnats continentaux. Chaque confédération continentale de l'UIPM a le droit d'organiser des Championnats continentaux seniors. Les Championnats continentaux ne doivent pas avoir lieu aux mêmes dates que le circuit de la Coupe du monde, les Championnats du monde ou les Championnats du monde du CISM. Les Championnats continentaux, ainsi que toutes les autres compétitions régionales organisées par les confédérations de l'UIPM, sont assujettis aux règles de l'UIPM et font partie intégrante du calendrier annuel de l'UIPM. Avec l'accord de la confédération continentale et du comité organisateur local, l'organisateur des Championnats continentaux peut ouvrir la compétition senior continentale aux athlètes d'autres continents que le continent hôte. Si un-e ou plusieurs athlètes d'un autre continent remportent la compétition, le titre continental et les médailles seront attribués aux premier-ère-s athlètes et équipes du continent hôte.

v) Champion des champions. La compétition Champion des champions est organisée chaque année pour les épreuves individuelles et le relais mixte. En principe, il s'agit de la dernière compétition de la saison. Les participants sont invités par l'UIPM selon des critères précis.

vi) Championnats du monde du CISM.

[Règles de compétition et règlements relatifs à l'équipement du pentathlon moderne de l'UIPM](#) (01.02.2026)

1.7.2 Compétitions de l'UIPM de catégorie « B »

i) Compétitions comptant pour le classement mondial. Les compétitions comptant pour le classement mondial sont des compétitions internationales officielles organisées pour les seniors et ouvertes à tous les participants admissibles. Elles sont régies par les règles de l'UIPM et supervisées par un DT/OTN de l'UIPM. Elles doivent figurer au calendrier annuel de l'UIPM. Les résultats comptent pour le classement mondial de pentathlon (PWR).

ii) Compétitions régionales. Le terme « région » désigne le territoire de plus d'une fédération membre de l'UIPM. Si une compétition régionale satisfait aux critères énoncés au paragraphe

1.19.2 ii), un DT/OTN doit être nommé et la compétition régionale deviendra une compétition comptant pour le classement mondial.

[Règles de compétition et règlements relatifs à l'équipement du pentathlon moderne de l'UIPM \(01.02.2026\)](#)

1.7.3 Compétitions de l'UIPM de catégorie « C »

Cette catégorie comprend notamment les compétitions suivantes :

i) Championnats nationaux ouverts. S'ils satisfont aux critères énoncés à l'article 1.19.2 et qu'un DT/OTN est nommé, les Championnats nationaux deviendront une compétition comptant pour le classement mondial.

[Règles de compétition et règlements relatifs à l'équipement du pentathlon moderne de l'UIPM \(01.02.2026\)](#)

1.19.2 Niveaux des compétitions de l'UIPM

i) Aux fins de l'établissement du PWR, les compétitions de l'UIPM sont réparties en quatre niveaux :

Niveau 1 : Jeux olympiques, Championnats du monde, Finale de la Coupe du monde

Niveau 2 : Championnats/Jeux continentaux, compétitions de la Coupe du monde, Championnats du monde du CISM qui satisfont aux critères du niveau 2

Niveau 3 : Championnats/Jeux régionaux et compétitions internationales comptant pour le classement mondial qui satisfont aux critères du niveau 3; Championnats continentaux, compétitions de la Coupe du monde et Championnats du monde du CISM qui ne satisfont pas aux critères du niveau 2

Niveau 4 : Championnats continentaux, compétitions de la Coupe du monde, Championnats du monde du CISM, Championnats régionaux et compétitions internationales comptant pour le classement mondial qui ne satisfont pas aux critères du niveau 3.

ii) Critères servant à déterminer les niveaux de compétition 2 à 4

	Niveau 2					
	Europe			Autres		
	NAT	A	%	NAT	A	%
Hommes	10	32	30 %	8	26	15 %
Femmes	8	30	30 %	6	20	15 %

	Niveau 3					
	Europe			Autres		
	NAT	A	%	NAT	A	%
Hommes	8	24	20 %	6	20	10 %
Femmes	6	20	20 %	4	16	10 %

	Niveau 4					
	Europe			Autres		
	NAT	A	%	NAT	A	%
Hommes	6	18	5 %	4	16	0 %
Femmes	4	16	5 %	3	12	0 %

NAT = Nombre de nations : seules les nations présentes à la compétition et comptant au moins un-e pentathlète ayant participé aux cinq épreuves sont prises en compte.

A = Nombre de pentathlètes : seul-le-s les pentathlètes ayant terminé les cinq disciplines chez les seniors sont pris-e-s en compte. Les résultats DNF (n'a pas terminé) et EL (éliminé) sont valides. Les DNS (non-partant) et DSQ (disqualifié) ne sont pas comptabilisés. Les athlètes doivent avoir obtenu les résultats minimaux seniors suivants : 875 points chez les hommes et 800 points chez les femmes.

(%) de pentathlètes figurant parmi les 100 meilleures places de la liste du PWR actuel.